



# UNION DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - ☎ : (0590) 91.04.00

E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

P-A-P, LE 20 OCTOBRE 2022

BONJOUR À TOUS,

Une délégation de la CGTG s'est rendue le mardi 18 octobre 2022 au siège du SMGEAG à Labrousse.

En effet, notre syndicat a été alerté par la situation préoccupante d'un ancien agent parti en rupture conventionnelle il y a quelques mois.

Il s'avère que les documents remis n'étaient pas conformes, compromettant son inscription à Pôle Emploi et donc son indemnisation.

Par la même occasion, nous apprenons que l'adhésion irrévocable du SMGEAG à l'assurance chômage n'est pas à jour.

En effet depuis la création du compte SMGEAG au 1<sup>er</sup> septembre 2021, des dysfonctionnements tant sur la transmission des DSN que sur les paiements des cotisations ont été constatés et les services du SMGEAG ont été alertés sur la procédure conforme à appliquer.

**Conséquences :** Les agents partis en ruptures conventionnelles sont confrontés à des problèmes d'indemnisation à Pôle Emploi, d'où notre action.

Après échange avec le service RH et la Direction Générale, nous constatons que ces derniers étaient dans l'incapacité de nous fournir une solution rapide à cette problématique, laissant ainsi un camarade sans revenu et mourir de faim.

La CGTG face à cette situation a pris l'attache de l'URSSAF et propose la solution suivante :

Il s'agit de générer cette attestation via le site pôle emploi espace employeur rubrique "j'ai besoin de remettre une attestation employeur":

**<https://entreprise.pole-emploi.fr/accueil/>**

Pour récupérer l'attestation d'homologation de la rupture conventionnelle :

**<https://www.telerc.travail.gouv.fr/demandes/suivi-homologation>**

Avec les bulletins de salaire des 36 derniers mois, le contrat de travail, le certificat de travail et l'homologation de la rupture conventionnelle, le salarié peut faire un recours auprès de pôle emploi pour que son dossier soit étudié dans le cadre de l'absence d'attestation employeur.

Le dossier passera en subdélégation auprès du directeur de son agence pôle emploi.

La CGTG en profite pour vous informer des actions en cours que nous menons.

.../...

- Nous avons déposé 2 requêtes au tribunal administratif de Basse-Terre concernant des arrêtés signés par le Président en juin 2022 alors que le SMGEAG ne sera affilié au centre de gestion de la fonction publique territoriale qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - Mais plus grave, le même président organise des élections de la fonction publique territoriale le 08 décembre 2022, toujours sans être affilié au même centre de gestion.
  - Ultime irrégularité, selon nous à la CGTG, les modalités d'organisation des élections selon l'arrêté ministériel aurait dû s'opérer 6 mois avant soit le 08 juin 2022 au plus tard.
- Pour autant, nous sommes le 20 octobre et toujours aucun accord pré-électoral !!!!

## **Cherchez l'erreur !!!!**

S'agissant du CSE, la loi du 29 avril 2021 définit le champ de compétence du SMGEAG comme étant un EPIC (contrats de droits publics uniquement pour le Directeur et l'agent comptable).

Les statuts du SMGEAG à l'article 7 définissent l'organisation opérationnelle du syndicat mixte : L'exploitation des services publics de l'Eau, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines donnera lieu à la création d'une Régie unique sur l'ensemble du périmètre du syndicat mixte.....

Dans ce cadre, hormis l'agent comptable et le Directeur Général, l'ensemble des salariés du SMGEAG devraient avoir des contrats de droits privés.  
Et par conséquent participer aux élections du CSE.

La CGTG dénonce le protocole des élections du CSE, documents bardés d'anomalies, ce qui a conduit la CGTG à déposer une requête au tribunal Judiciaire.

Pour terminer, en l'état actuel des dossiers du SMGEAG il est utopique de faire croire aux salariés de droits publics non détachés qu'ils pourront bénéficier de l'accord de substitution.

La CGTG continuera à se battre pour L'**ENSEMBLE** des travailleurs.

**Que certains ne se méprennent : la C.G.T.G. sera bien présente, tant aux élections du C.S.E. que du C.S.T. !**

